

DELIBERATION N°20231219-11

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Samir MOUSTAATIF donne pourvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pour à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°11 : ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI POUR 2024 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet élaboré par le service Action Jeunesse portant organisation d'un séjour ski de 8 jours et 6 nuits pendant les vacances d'hiver 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu le contrat de réservation N° 105751 / C100142 du 27/09/2023 ;

Vu l'avis favorable émis par Commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la volonté de la municipalité, de faire perdurer le projet de séjour de ski piloté par le service jeunesse de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un séjour de ski en direction des jeunes de 11 à 17 ans du 16 au 24 février 2024, soit 8 jours et 6 nuits sur place à SERRE CHEVALIER (Haute Alpes) ;

Considérant que le départ en car s'effectuera le vendredi 16 février
prévu le samedi 24 février 2024 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 19 jeunes (dans une logique de mixité aussi bien en
matière habitat qu'en genre) avec 3 encadrants de la commune ;

Considérant qu'il est demandé d'approuver l'organisation du séjour et de fixer la participation des
jeunes au séjour ;

Considérant que la commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives,
culturelles, visites, séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes 11-17 ans et pratiquer
une tarification accessible à tous ;

Considérant que l'organisme GECTURE SCOL VOYAGE fournit une prestation tout compris
(hébergement, pension complète, forfait, matériel et transport) pour un montant total de
15 645 € TTC ;

Considérant que le coût de revient par jeune au séjour est de 740 € ;

Considérant que la commune participera à hauteur de 567 € par jeune et que la fixation de la
participation demandée aux jeunes à ce séjour est de 173 € ;

Considérant que les jeunes, en contrepartie, devront s'impliquer dans certaines activités
communales (foulées couleurs, fête de Coignièrès et un été à Coignièrès) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 173 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra
être réalisée au sein de la régie unique de la ville de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout
acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice
en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal
Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours,
accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a
été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.